

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 29 ET 30 MAI 2017**Point 5 de l'ordre du jour****Adoption du Règlement sur les terrasses des établissements publics (RTerr)****I. Rappel**

A l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2016, le Conseil communal avait inscrit l'adoption d'un règlement sur les terrasses des établissements publics. Le message y relatif expliquait que, régulièrement confronté à des difficultés dans la gestion de ces terrasses, notamment en relation avec les nuisances pour le voisinage et l'insécurité de celles situées à la Grand-Rue en raison de la proximité du trafic des véhicules, le Conseil communal avait confié au Professeur Jean-Baptiste Zufferey de l'Université de Fribourg, dans le cadre de son mandat pour la rédaction du règlement de police, la mission d'élaborer le règlement de portée générale mentionné dans la charte "Noct-en-Bulle" dont le but, s'agissant de l'exploitation des terrasses, était d'instaurer un partenariat entre les tenanciers d'établissements publics, les autorités publiques (Préfecture et Ville de Bulle), la Police cantonale et la Police communale, et de clarifier les responsabilités de chacun.

Le règlement en question avait pour but de fixer les prescriptions de police administrative à respecter lors de l'installation, respectivement de l'exploitation des terrasses des établissements publics sur le territoire de la Ville de Bulle : autorisations d'utilisation du domaine public, ordre public, mesures de sécurité, modalités d'installation et d'exploitation, redevances et sanctions. Pour toutes les questions qui n'y étaient pas traitées, les dispositions du Règlement général de police étaient applicables (mesures d'application, usage accru et privatif du domaine public avec procédure et redevances, prostitution, moyens de contrainte, pénalités).

Le projet soumis tenait compte des divers commentaires, remarques et propositions formulés lors de l'examen préalable auprès de l'Etat (Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions - DAEC et Service des communes – Scm) et de la Préfecture de la Gruyère.

Cependant, le 10 octobre 2016, le Conseil général a décidé le renvoi de cet objet, estimant notamment que le règlement sur les terrasses *"nécessiterait une discussion de détail qu'il serait préférable de mener tout d'abord au sein des groupes plutôt que directement en plenum"*.

II. Examen par le groupe de travail du Conseil général

Le groupe de travail constitué par le Conseil général a procédé à un examen détaillé de l'ensemble des 22 articles du règlement. Le 16 décembre 2016, il a adressé au Conseil communal un rapport contenant 16 questions, remarques et propositions. Le Prof. Zufferey a été prié de les examiner et de prendre position.

Comme pour le règlement de police, celles – la majorité – qui apportent une amélioration (meilleure compréhension du texte, référence opportune au droit supérieur) ou un complément utile (par exemple l'interdiction des chauffages en plein air, également demandée par la Préfecture) ont été retenues.

III. Nouvelles dispositions

Dans son rapport au Conseil communal, le groupe de travail du Conseil général a également posé des questions concernant l'ouverture constatée de certaines terrasses durant l'hiver et estimé que l'interdiction de diffuser toute musique était trop restrictive.

La Ville de Fribourg a récemment assoupli sa politique en matière de terrasses des établissements publics en autorisant d'une part leur ouverture durant toute l'année et, d'autre part, en prévoyant l'octroi de dérogations pour l'organisation d'événements contribuant à l'animation de la ville.

Le Conseil communal a étudié la question et a décidé d'aller dans le sens d'un assouplissement de sa politique en matière d'installation et de gestion des terrasses des établissements publics. Dans le projet de règlement soumis au Conseil général ont par conséquent été introduites des dispositions supplémentaires définissant les types de terrasses et les périodes d'installation (été – hiver), leur périmètre d'implantation et les animations (concept à présenter, autorisation délivrée par la Préfecture). Ces dispositions contribuent notamment au développement de l'animation en ville et permettent aux restaurateurs de tirer un meilleur profit de l'exploitation des terrasses.

IV. Conclusion

Le Règlement sur les terrasses des établissements publics soumis au Conseil général pour adoption est un règlement, complémentaire au Règlement général de police, qui a été rédigé avec le même soin et le même souci de respecter le droit supérieur, en tenant compte de l'évolution des besoins et tout en veillant au maintien de l'ordre.

En conséquence, le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le Règlement sur les terrasses des établissements publics, tel qu'il lui est présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Jean-Marc Morand

Annexe : Règlement sur les terrasses des établissements publics (RTerr)